

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DOUZE MAI
A AVIGNON (84000) 6 A route de Lyon,
Au siège social de la société ci-après nommée.**

La Société dénommée **SAINTE-MARTHE IMMOBILIER**, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1500 €, dont le siège est à AVIGNON (84000) 6 A route de Lyon, identifiée au SIREN sous le numéro 920 006 087 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON.

Madame Myriam BARNEOUD-ROUSSET, en qualité d'associé unique a réuni une assemblée générale extraordinaire à laquelle elle s'est elle-même convoquée et a signé sa feuille de présence

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président faite par lui-même

ORDRE DU JOUR

Modification de l'article 1 des statuts :

- Transformer la société initialement société par actions simplifiées (à associé unique) en société par actions simplifiées sans création d'un être moral nouveau avec réinitialisation d'activité au même jour .

Modification de l'article 2 :

- Ajout de : toutes prestations de services, conseil, études au profit des entreprises sur le plan administratif, comptable, technique et commercial

Modification de l'article 3 :

- nouvelle dénomination de la société : 3M IMMOSUD

Modification consécutive de l'article 4 des statuts :

- Transfert du siège social à : 310 avenue de la République à JONQUERETTES (84450)

Modification de l'article 7 : capital social

- Le capital social est fixé à la somme de 1 500 € réparti de la manière suivante :
 - Madame Myriam BARNEOUD-ROUSSET, titulaire de 1 500 actions en usufruit
 - Madame Marie GLOVERT : titulaire de 750 actions en nue-propriété
 - Monsieur Maxence GLOVERT : titulaire de 750 actions en nue-propriété

Modification des articles 13, 14 et 27 des statuts :

- Nomination des dirigeants

Madame BARNEOUD-ROUSSET, demeurant à JONQUERETTES (84450) 310 avenue de la République, a été nommée Présidente et Madame Marie Lou Dany GLOVERT a été nommée Directeur général, demeurant même adresse.

Modification de l'article 13 des statuts :

Dernier paragraphe « durée des fonctions » au lieu de lire :

flwd

« l'associé unique ou la collectivité des associés peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La décision de révocation n'a pas à être motivée »

Lire :

« l'associé unique ou la collectivité des associés ne pourra pas mettre fin à tout moment au mandat du Président, sans l'accord de l'usufruitier »

L'inscription modificative sera portée au RCS d'AVIGNON

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions ci-dessus indiquées :

Pour l'adoption : unanimité des voix.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à tout collaborateur de l'étude de Maître PREVOT, notaire à MARSEILLE (13001) 67 boulevard Longchamp à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

L'enregistrement au sein du registre des sociétés s'effectuera sous forme électronique conformément au décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés.

Pour copie certifiée conforme

Fait à AVIGNON
Le 12 mai 2025



Marie GLOVERT

